



Liste des documents à collecter (si disponible)

Comme le prévoient l'annexe 2 de l'arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation et son guide d'application, le propriétaire du bien fournit au diagnostiqueur les documents justificatifs « acceptables », qui permettent d'obtenir des données d'entrée en adéquation avec le bien. Le diagnostiqueur en vérifiera leur cohérence avec les éléments observés sur site.

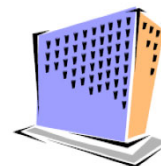
Données administratives	
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021
Titre de propriété Permis de construire OU Déclaration préalable	Coordonnées complètes du bien Références cadastrales Année de construction ET/OU de rénovation
Taxe d'habitation / Taxe foncière	Invariant fiscal
Diagnostic de surface habitable Plan d'exécution d'architecte Etude thermique réglementaire Permis de construire	Surface Habitable (SHAB)

Données de l'enveloppe	
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021
CCTP décrivant les travaux réalisés, Etude thermique réglementaire, Plan d'EXE d'architecte avec isolant repéré, Descriptif de facture ou bordereau de livraison justifiant les travaux entrepris, mentionnant le nom du propriétaire ou l'adresse du bien, Crédits d'impôts, CEE, MaPrimRenov, Visuel photos si le bien est reconnaissable, Permis de construire OU Déclaration préalable pour les années de construction ou de rénovation	Caractéristiques thermiques des matériaux ou produits selon justificatifs (performance ou année de construction) En l'absence de justificatifs acceptables, c'est majoritairement l'année de construction qui définira la valeur par défaut de la performance des caractéristiques de l'enveloppe sur la base de la réglementation thermique en vigueur.
Rapport de mesure d'étanchéité à l'air < à 2 ans réalisé par un opérateur autorisé par le MTE	Valeur réelle du coefficient de renouvellement d'air (Q4paSurf)

Données des équipements (Chauffage, Eau chaude sanitaire, Climatisation, Ventilation, Energies renouvelables)	
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021
Contrat de maintenance ou d'entretien avec descriptif de l'équipement, CCTP décrivant les travaux réalisés Etude thermique réglementaire, Descriptif de facture ou bordereau de livraison justifiant les travaux entrepris, mentionnant le nom du propriétaire ou l'adresse du bien, Crédits d'impôts, CEE, MaPrimRenov, Notice technique du système, avec modèle installé précisé Plaque signalétique accessible permettant l'identification d'un modèle ou d'une année de référence	Modèles des équipements installés déterminant les performances associées En l'absence de justificatifs acceptables, c'est majoritairement l'année de construction qui définira la valeur par défaut de la performance des équipements sur la base de la réglementation thermique en vigueur.

Méthodologie pour le référencement des données d'entrée :

- Priorité 1 → Relevé visuel ou mesuré
- Priorité 2 → Document justificatif pouvant être relié au bien diagnostiqué
- Priorité 3 → Valeur par défaut (année de construction)



Liste des documents à collecter (si disponible)

Comme le prévoient l'annexe 2 de l'arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation et son guide d'application, le propriétaire du bien fournit au diagnostiqueur les documents justificatifs « acceptables », qui permettent d'obtenir des données d'entrée en adéquation avec le bien. Le diagnostiqueur en vérifiera leur cohérence avec les éléments observés sur site.

Données administratives	
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021
Titre de propriété Permis de construire OU Déclaration préalable Règlement de copropriété	Coordonnées complètes du bien Références cadastrales Année de construction ET/OU de rénovation
Taxe d'habitation / Taxe foncière	Invariant fiscal
Diagnostic de surface habitable Plan d'exécution d'architecte Etude thermique réglementaire Permis de construire	Surface Habitable (SHAB du logement)
Attestation du syndic, du conseil syndical, le cas échéant le bailleur social	Numéro d'immatriculation de la copropriété

Données de l'enveloppe	
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021
CCTP décrivant les travaux réalisés, Etude thermique réglementaire, Plan d'EXE d'architecte avec isolant repéré, Descriptif de facture ou bordereau de livraison justifiant les travaux entrepris, mentionnant le nom du propriétaire ou l'adresse du bien, Crédits d'impôts, CEE, MaPrimRenov, Visuel photos si le bien est reconnaissable, Permis de construire OU Déclaration préalable pour les années de construction ou de rénovation	Caractéristiques thermiques des matériaux ou produits selon justificatifs (performance ou année de construction) <i>En l'absence de justificatifs acceptables, c'est majoritairement l'année de construction qui définira la valeur par défaut de la performance des caractéristiques de l'enveloppe sur la base de la réglementation thermique en vigueur.</i>
Rapport de mesure d'étanchéité à l'air < à 2ans réalisé par un opérateur autorisé par le MTE	Valeur réelle du coefficient de renouvellement d'air (Q4paSurf)

Données des équipements individuels et communs (VMC) (Chauffage, Eau chaude sanitaire, Climatisation, VMC)	
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021
Contrat de maintenance ou d'entretien avec descriptif de l'équipement, CCTP décrivant les travaux réalisés Etude thermique réglementaire, Descriptif de facture ou bordereau de livraison justifiant les travaux entrepris, mentionnant le nom du propriétaire ou l'adresse du bien, Crédits d'impôts, CEE, MaPrimRenov, Notice technique du système, avec modèle installé précisé Plaque signalétique accessible permettant l'identification d'un modèle ou d'une année de référence	Modèles des équipements installés déterminant les performances associées <i>En l'absence de justificatifs acceptables, c'est majoritairement l'année de construction qui définira la valeur par défaut de la performance des équipements sur la base de la réglementation thermique en vigueur.</i>

Dans le cas d'un immeuble collectif équipé d'au moins une installation commune, les informations ci-après devront-être fournies :

Données relatives à des équipements communs (Chauffage, Eau chaude sanitaire, Climatisation)	
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021
Règlement de copropriété, Attestation fournie par le syndic, le conseil syndical, ou le bailleur social Mesurage réalisé par un professionnel	SHAB Immeuble Nombre de logements
Installation collective de chauffage	
Attestation fournie par le syndic, le conseil syndical, ou le bailleur social Contrat de maintenance ou d'entretien avec descriptif de l'équipement, CCTP décrivant les travaux réalisés Etude thermique réglementaire, Descriptif de facture ou bordereau de livraison justifiant les travaux entrepris, mentionnant le nom du propriétaire ou l'adresse du bien, Crédits d'impôts, CEE, MaPrimRenov, Notice technique du système, avec modèle installé précisé Plaque signalétique accessible permettant l'identification d'un modèle ou d'une année de référence	Type d'installation (avec, sans solaire, base + appoint,...) Nombre de générateurs <u>Pour chaque générateur</u> Type de générateur (PAC, chaudière, effet joule,...) Année d'installation du générateur Energie utilisée Présence d'une veilleuse Equipements d'intermittence (central, par pièce, avec ou sans minimum de température Présence d'un comptage Si aucune information n'est communiquée, les valeurs par défaut suivantes seront prises en compte comme le prévoit l'arrêté méthode du 31 mars 2021 : <ul style="list-style-type: none"> - Chaudière atmosphérique mixte standard datant de la construction de l'immeuble, - Energie utilisée par le système : fioul ; - Réseau de distribution non isolé - Chaudières avec veilleuse pour les bâtiments construits avant 2003
Installation collective d'ECS	
Attestation fournie par le syndic, le conseil syndical, ou le bailleur social Contrat de maintenance ou d'entretien avec descriptif de l'équipement, CCTP décrivant les travaux réalisés Etude thermique réglementaire, Descriptif de facture ou bordereau de livraison justifiant les travaux entrepris, mentionnant le nom du propriétaire ou l'adresse du bien, Crédits d'impôts, CEE, MaPrimRenov, Notice technique du système, avec modèle installé précisé Plaque signalétique accessible permettant l'identification d'un modèle ou d'une année de référence	Type d'installation (avec, sans solaire, base + appoint,...) Nombre de générateurs Nombre de ballons de stockage Etat d'isolation du réseau de distribution Réseau de distribution par Bouclage / Traçage <u>Pour chaque générateur</u> Année d'installation du générateur Energie utilisée <u>Pour chaque ballon de stockage</u> Type de ballon Catégorie du ballon Volume de stockage Si aucune information n'est communiquée, les valeurs par défaut suivantes seront prises en compte comme le prévoit l'arrêté méthode du 31 mars 2021 : <ul style="list-style-type: none"> - Chaudière atmosphérique mixte standard datant de la construction de l'immeuble, - Energie utilisée par le système : fioul ; - Réseau de distribution non isolé - Chaudières avec veilleuse pour les bâtiments construits avant 2003
Installation collective de climatisation	
Attestation fournie par le syndic, le conseil syndical, ou le bailleur social Documents techniques idem chauffage et ECS	Type de générateur Nombre de générateurs Année d'installation des générateurs Energie utilisée
Si aucune information n'est communiquée, les valeurs par défaut suivantes seront prises en compte comme le prévoit l'arrêté méthode du 31 mars 2021 : PAC air/air selon année de construction	